



# PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

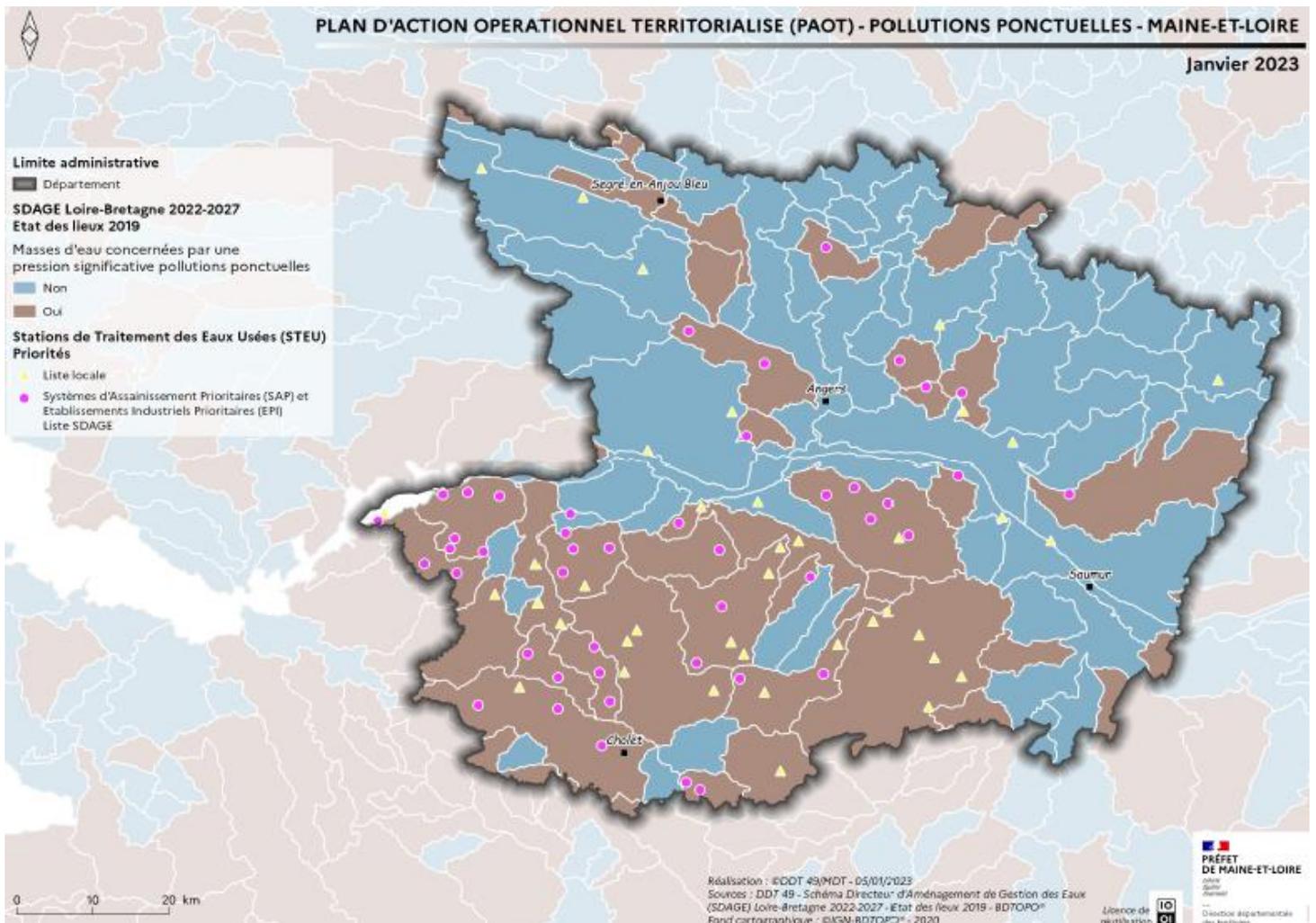


## Assainissement

### Enjeux en Maine-et-Loire

Le parc de stations d'épuration des collectivités sur le département de Maine-et-Loire s'élevait en 2019 à 414 installations de traitement des eaux usées. Près de 86% ont une capacité inférieure à 2 000 équivalents-habitants (eh), 13 % entre 2 000 et 10 000 eh et 6 installations de plus de 10 000 eh.

Les rejets ponctuels des collectivités et des industries contiennent des macropolluants susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques. A ces macropolluants s'ajoutent des substances dangereuses dont la connaissance a évolué grâce aux réseaux développés depuis 2002 dans le cadre du RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau).



## Stratégie

Le programme de mesures (PdM) du SDAGE Loire-Bretagne a identifié plusieurs priorités :

### Volet macropolluants :

Lorsque la connaissance était suffisante, les rejets des systèmes d'assainissement de collectivités ou de sites industriels pour lesquels des travaux (ou des études) ont été jugés nécessaires pour améliorer l'état des eaux au niveau des macropolluants lors de l'état des lieux de 2017.

### Volet micropolluants :

Les sites industriels identifiés prioritaires vis-à-vis des substances dangereuses suite à la valorisation des données du RSDE, ainsi que les systèmes d'assainissement d'origine urbaine. Les actions concernant ces sites industriels ou systèmes d'assainissement prioritaires au niveau des substances dangereuses sont à décliner dans le PAOT.

Enfin, concernant quelques masses d'eau où aucun système n'a été précisément identifié, une amélioration des connaissances (étude ou expertise) est jugée utile.

### Critères de priorisation et de déclinaison du volet opérationnel :

- Les **masses d'eau prioritaires définies par la MISEN**,
- **L'objectif environnemental**, en priorisant les masses d'eau en objectif 2027 avec pression macropolluant,
- **L'état de la masse d'eau**, en privilégiant les masses d'eau dans un état moyen lors de la dernière évaluation 2019 de l'état des eaux,
- **Une physico-chimie déclassante**, particulièrement celles déclassées par les paramètres NH<sub>4</sub><sup>+</sup> et/ou PO<sub>4</sub><sup>-</sup>,
- **Un déficit de connaissance**, avec les masses d'eau pour lesquelles une étude d'amélioration de la connaissance a été jugée nécessaire.

Concernant les systèmes d'assainissement des collectivités ou industriels rejetant dans ces masses d'eau :

- les systèmes déjà identifiés dans le **programme de mesures** du SDAGE (SAP/EPI)
- les systèmes d'assainissement **non-conformes au titre de la directive ERU**,
- la liste des **priorités locales**, établie à dire d'experts et des conclusions du SD assainissement 49.

Au total ce sont 93 ouvrages, équipements ou réseaux de collectivité ainsi que 6 actions concernant les industriels qui ont été identifiées.

## actions à mener

- un classement a été effectué dans le volet opérationnel du PAOT pour la période de 6 ans, permettant d'engager les actions de façon cohérente et programmée. La MISEN pourra établir chaque année la liste des ouvrages à traiter dans le cadre de son plan d'action annuel.
- un courrier sera systématiquement envoyé dans le cadre des contrôles menés au titre de l'autosurveillance des ouvrages.
- l'étape suivante consistera à contacter et à rencontrer la collectivité (via la DDTM) ou l'industriel concerné (via l'UD-DREAL ou DDPP), afin d'étudier la situation.
- Selon les cas de figure (études, ouvrages de traitement, équipement, réseaux,...), une analyse du retour à la conformité sera établie en concertation avec le maître d'ouvrage.
- Si l'impact cumulé des rejets autorisés reste pénalisant pour la masse d'eau, les systèmes les plus impactants pourront donner lieu à une mise en demeure de régulariser, et in fine à une révision des arrêtés d'autorisation de rejet.

